



Le Maire de la Ville de Wasquehal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8,

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;

Considérant les travaux de réfection de l'Eglise St Clément par la Société RABOT DUTILLEUL,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte au droit des travaux situés :

3 rue Clément Béthune

Sur le Parvis de l'Eglise

avec

Blocage des places de stationnement

Du n°15 au n°23 rue de Tourcoing

A Wasquehal

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4

Les travaux seront réalisés à partir du Jeudi 27 juin 2019 pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 5

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation et déviation installés par la Société RABOT DUTILLEUL et les services municipaux.

Des panneaux de signalisation seront mis en place pour la sécurité des piétons avec interdiction d'emprunter le trottoir le long de l'Eglise, rue de Tourcoing ainsi que le passage sur le Parvis de l'Eglise.

ARTICLE 6

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par une mise en fourrière et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 Groupement 2

Wasquehal, le 25 juin 2019

Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC,
de la vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain